Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210721-2021072105-DE

Délibération n°20210721_05

Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 21 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de juillet à dix-neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le treize juillet deux mil vingt et un.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juillet 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX, Benoît ROYER.

Absents excusés : Messieurs Christian CLEMENT, Bernard GUILBERT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : M. Bernard GUILBERT à Mme Véronique FIOLET,
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX,
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT.

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 18 (15 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 19h30
Fin de séance : 20h09

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210721-2021072105-DE

Objet : Délibération portant autorisation de désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2022, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement. Celui devait avoir lieu en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement de l'Insee est donc reportée en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE en date du 19 mai 2021 nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et d'un suppléant pour le recensement qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210721-2021072105-DE

- **DE DIRE** que les intéressé(es) désigné(es) bénéficieront pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'IHTS s'ils sont éligibles ou autre indemnité du régime indemnitaire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaire et tout document y afférent.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le vingt et un juillet deux mil vingt et un.

Pour extrait certifié conforme,
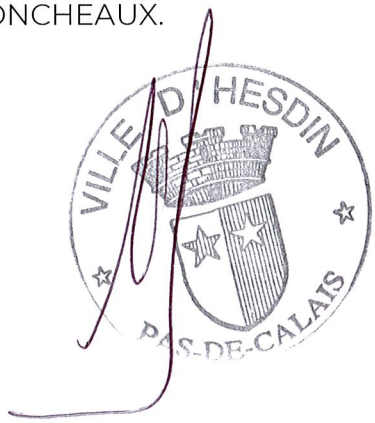
Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.